



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Charges ouvrant droit a reduction d'impot

Question écrite n° 9507

Texte de la question

M Bernard Carton attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur les personnes exerçant une activité professionnelle en France sans y résider, qui ont souscrit un contrat d'assurance vie ou un compte d'épargne en action mais ne peuvent prétendre à la réduction d'impôt qui y est attachée. Ce problème se rencontrant fréquemment dans les zones frontalières, il lui demande en conséquence quelles mesures d'équité il envisage de prendre afin qu'à l'approche de l'ouverture des frontières la distinction entre résident et non-résident s'atténue sur le plan fiscal.

Texte de la réponse

Reponse. - Les personnes dont le domicile fiscal est situé à l'étranger ne sont imposables en France qu'à raison de leurs seuls revenus de source française, sous réserve des dispositions des conventions internationales. C'est pour tenir compte de cette obligation fiscale limitée que les intéressées ne peuvent bénéficier des réductions d'impôt mentionnées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Carton Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9507

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 689